

Efficacité énergétique SOG EQUIP vous accompagne



Froid industriel



Traitement d'air



Traitement d'eau



Quels sont les différents leviers à actionner ?

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

(CEE) permet d'obtenir des aides pour certains projets. Leur montant dépend de l'ampleur des économies d'énergie réalisées.

La décarbonation industrielle

permet de financer 30% à 50% du matériel installé via la subvention.

Le suramortissement

est un avantage fiscal qui permet de déduire 40% supplémentaire de la valeur d'origine d'un projet.

L'amélioration de l'efficacité énergétique

des installations permet de faire des économies d'énergie primaire : récupération de chaleur, free-cooling, ...

Les CEE

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005

Ce dispositif a été créé pour **inciter les entreprises et les collectivités à réaliser des travaux d'efficacité énergétique en leur versant une aide**.

Cette subvention, financée par les « obligés » (fournisseurs d'énergie), valorise les industriels pour toute opération d'économie d'énergie.

Son montant est quantifié en fonction des fiches standardisées et applicable au projet.

Quelques exemples d'opérations éligibles :

- **récupération de chaleur** sur un groupe de production de froid,
- **régulation HP / BP flottante** sur un groupe de production de froid,
- **variation électronique** de vitesse
- **comptage d'énergie**
- **free-cooling**

Le suramortissement

Loi Macron de 2015 en vigueur jusqu'au 31/12/22

Il s'agit d'une aide à l'investissement axée sur le renouvellement d'équipements frigorifiques.

Elle consiste en un mécanisme de suramortissement sur **l'installation de matériel neuf à fluide frigorifique à faible impact environnemental** (fluide propre), de l'ordre de **40% supplémentaires de déduction fiscale**.

Cette aide concerne les installations neuves utilisant des fluides naturels tels que les CO₂, NH₃, les hydrocarbures ou encore les HFO purs (GWP <150) **remplaçant une installation utilisant un fluide à fort impact** sur le climat.

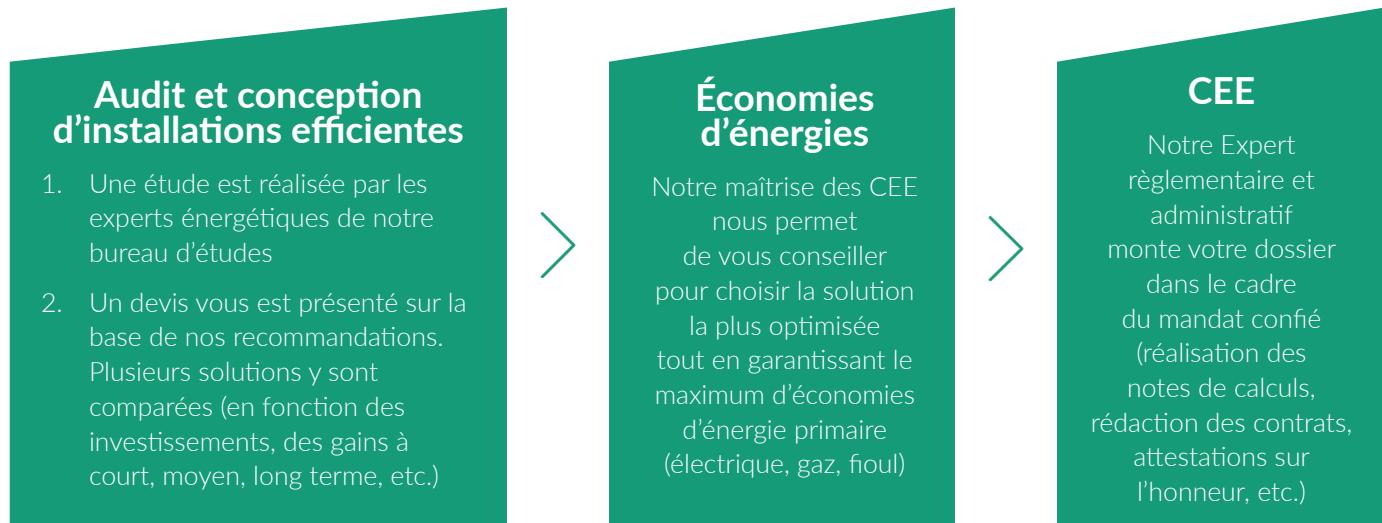
Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2030
Interdiction d'installer de nouveaux équipements fonctionnant avec fluides au GWP > 2500 (ex : R404A, R22D, R422A, R507)	Limite descendue aux fluides au GWP > 150 pour les réfrigérant à usage commercial uniquement (ex : R134A, R407A, R407F, R448A, R449A, R452A, R32)	Interdiction de recharger les équipements fonctionnant avec fluide au GWP > 2500

Quelques fluides avec GWP < 150 :

R600A, R717, R744, R1234-ZE, R1234-YF, R290

SOG EQUIP vous accompagne

Confiez-nous votre projet, nous vous proposerons des **solutions clé-en-main efficaces et durables** qui vous feront faire des **économies d'énergie**. Notre équipe composée d'experts actionnera et optimisera les 3 leviers suivants :



Quelques réalisations :



Leviers utilisés : CEE (fichiers 115 - 116 - 135 - 136) et suramortissement.

Clé : Mise en place d'un aéroréfrigérant (free-cooling) en relève totale du refroidisseur dès que la température extérieure <= à 9°C

Économie d'énergie primaire : 19,5 K€/an

Économie carbone : 15 600 kgeqCO₂*

Montant du dossier : 220 K€

Montant des CEE : 106 K€

Revamping production de froid à différents étages de températures



Leviers utilisés : CEE (fichiers 115 - 116 - 136 - 117) et suramortissement.

Clé : Mise en place de récupération de chaleur sur refroidisseur

Économie d'énergie primaire : 510 K€/an

Économie carbone : 2 315,4 kgeqCO₂*

Montant du dossier : 1 600 K€

Montant des CEE : 1 300 K€

Remplacement des productions frigorifiques et intégration récupération de chaleur sur groupe

* Selon RE 2020

Secteurs d'activité industriels :

- Plasturgie
- Laboratoire et pharmaceutique
- Chimie
- Cosmétique
- Data centers
- Divers

Nos équipes dédiées :

- au froid industriel



- au traitement d'air



- au traitement d'eau

